

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CORMONTREUIL

Département de la Marne
Arrondissement de REIMS
18ème Canton (REIMS – 8)

N°59/2017

OBJET :
**Taxe Locale de la Publicité
Extérieure de l'année 2018**

Date de Convocation :
2 juin 2017
Date de l’Affichage :
2 juin 2017

Nombre de Conseillers en
Exercice : 29
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 26

(Unanimité)

Date de Publication :

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE HUIT JUIN A DIX-NEUF HEURES, Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mr Jean MARX, Maire.

Étaient Présents : Jean MARX, Maire
André VAN COMPERNOLLE, Philippe CHÈNE, Michel NOËL, Valérie LOPPIN, Dominique PÉRIN NETZER, Jean-Louis RUMÉRIO, adjoints au Maire,
Lionel CORDIER, Dantès MARTINELLI, Emmanuel VERDONK, Jacqueline REDOUTÉ, Monique BAUDART, Dominique BERGER, Dominique MARCOUX, Sylvie MACAIRE, Marie-José CLERMONT, Véronique BALTAZART, Valérie DUMOULIN, Christine CHAUVEAUX, Denis VIOLLE, Michel DUMONT, Jean VIGOUROUX, Patrick MECHERI, conseillers municipaux

Pouvoirs :

Virginie TAMBOUR à Jean MARX
Guy BIGIN à Dominique BERGER
Samir BEN-ZAHI à Denis VIOLLE

Excusés : Anne-Marie MISER, Agnès CUILLIER, Cédric THIRY
Secrétaire de séance : Dantès MARTINELLI

VU l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 1er octobre 2008 instituant l'application de la loi de Modernisation de l'Economie sur la Taxe Locale de la Publicité Extérieure,

VU la loi de finances rectificative n°2011-1978 du 28 décembre 2011 a modifié les dispositions des articles L.2333-9 à 12 du Code Général des Collectivités territoriales, relatives aux tarifs applicables aux différentes catégories de dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes,

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 qui est venu préciser les modalités de recours en cas de déclaration insuffisante, inexacte ou d'omission,

CONSIDERANT la nécessité de préciser dans la délibération les tarifs réactualisés pour l'année 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET DECIDE :

1. **DE FIXER** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure indiqués dans les tableaux ci-dessous :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES				
2018	UN DISPOSITIF NON NUMERIQUE		UN DISPOSITIF NUMERIQUE	
	<50 M ²	>50 M ²	<50 M ²	>50 M ²
MONTANT	20.60€ par m ²	41.20€ par m ²	61.80€ par m ²	123.60€ par m ²

ENSEIGNES				
2018	<12M ²	12M ² A 20 M ²	20 M ² A 50 M ²	>50M ²
Tarif de base : 20.60 €	0	10.30 € par m ² (tarif de base/2)	41.20 € par m ² (tarif de base x 2)	82.40 € par m ² (tarif de base x 4)

... / ...

PRÉ-ENSEIGNES	
Tarif de base	20.60 € / M ²

2. **D'ACTUALISER** les tarifs de la TLPE appliqués par la ville de Cormontreuil au regard des nouvelles catégories de superficie et plafonds tarifaires fixés aux articles L.2333-9 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et elle sera payable dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis, et ce, conformément à l'article L2333-14 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 ;

→ Toutes les Publicités Extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place ;

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

4. **INSCRIT** les recettes en crédit au budget communal.

POUR

EXTRAIT

CONFORME



Le Maire,

Jean MARX